



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/718
18 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 17 SEPTEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 12 septembre 1997 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 12 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par
le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique
Nord (OTAN)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le huitième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Rapport mensuel au Conseil de sécurité de l'ONU
sur les opérations de la SFOR

Opérations de la SFOR

1. Environ 36 500 soldats de la SFOR sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les États membres de l'OTAN ainsi que par 20 États non membres.

2. Pendant la période considérée (21 juillet-20 août), l'effectif global et la composition de la force n'ont pas sensiblement changé. Toutefois, des modifications ont commencé à être apportées aux divisions multinationales en prévision des élections municipales. La SFOR a poursuivi ses opérations de reconnaissance et de surveillance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes et a continué d'inspecter au hasard les sites d'entreposage d'armes. Les avions de combat ont effectué environ 2 500 sorties et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé 124 heures de vol.

3. La SFOR continue de fournir un appui à l'Administration provisoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et fournit ses missions régulières et coordonnées d'entraînement au-dessus de la Slavonie orientale de façon à pouvoir assurer un appui aérien rapproché en cas de besoin.

4. En application d'une directive communiquée le 7 août aux présidents des Entités par le commandant de la SFOR afin d'aider à restructurer et reconstituer les forces de police des Entités, le général Saric, commandant de la police spéciale de la Republika Srpska, a reçu le 15 août les instructions complémentaires concernant la police spéciale des Parties. Ces instructions énonçaient les procédures à suivre aussi longtemps que les forces de police spéciale relèveraient de l'annexe 1-A de l'Accord-cadre général pour la paix, en attendant qu'elles soient reconnues et homologuées par le Groupe international de police (GIP) en tant qu'éléments de la police civile. Le général Saric a indiqué qu'il appliquerait ces instructions et les progrès accomplis depuis lors ont été satisfaisants. Ces mêmes instructions ont été communiquées aux autorités de la police de la Fédération, dont la restructuration sous l'égide du GIP est plus avancée, afin qu'elles soient appliquées d'ici au 30 août.

5. Dans la matinée du 17 août, des membres de la police spéciale fidèles à Mme Plavsic ont occupé le Centre de sécurité publique à Banja Luka. Le membre serbe de la présidence collégiale, Momcilo Krajisnik, a demandé à la SFOR d'autoriser la police spéciale du Ministère de l'intérieur à les expulser. Cette autorisation a été refusée et la SFOR a pris des mesures pour remédier à la non-application des instructions supplémentaires destinées aux Parties. En même temps, le GIP a suivi les directives du Bureau du Haut Représentant dont le but était d'enquêter sur des informations tendant à prouver que le Centre de sécurité publique commettait de graves violations des droits de l'homme et procédait à des écoutes téléphoniques. Il a été demandé à la SFOR d'aider à assurer la sécurité de la zone. Des armes illégales ont été découvertes lors de l'enquête et le GIP continue à examiner les éléments d'information susceptibles

/...

de prouver que les communications téléphoniques de la Présidente Plavsic et des juges de la Cour constitutionnelle étaient sur table d'écoute. Le Centre de sécurité publique avait été remis dans la soirée du 18 août aux mains de la police civile du Ministère de l'intérieur. Dans la matinée du 20 août, la SFOR et le GIP sont retournés au Centre et dans les autres postes de police de Banja Luka afin d'enquêter sur des informations faisant état de nouvelles irrégularités. La police civile de l'extérieur de Banja Luka, qui occupait ces bâtiments, a été expulsée. De grandes quantités d'armes et de munitions ont été découvertes et confisquées; leur inventaire est en cours, mais il s'agirait selon les premières estimations de 12 tonnes de matériel comprenant des fusils automatiques, des lance-roquettes, des grenades et des mines.

6. Des manifestations contre le retour des musulmans dans la zone ont eu lieu à Jajce et dans la vallée située immédiatement à l'est de la ville (comprenant les villages de Divicani, Lendici, Bucici, Kruscica et Donja Sibenica). Les musulmans ont été harcelés et se sont enfuis des villages de Bucici et Lendici, et un certain nombre de barrages routiers ont été mis en place. La SFOR les a démantelés et a assuré une présence dans la zone afin d'empêcher les actes de violence, de destruction ou de vandalisme. Un programme de retour a été convenu pour la période du 16 au 21 août 1997, durant laquelle 341 familles, soit 1 200 personnes, ont regagné la vallée. Les seuls incidents enregistrés ont été deux explosions de mines terrestres qui se sont produites à Divicani. La SFOR a chargé ses équipes d'artificiers d'évaluer la situation et de déminer la zone.

Coopération des Parties et respect de l'Accord

7. D'une manière générale, les Entités respectent la plupart des éléments de l'Accord dans la zone d'opérations. La situation dans l'ensemble du théâtre reste stable sur le plan militaire. Toutefois, tandis que les forces armées des Entités appliquent généralement les termes de l'Accord, la police des deux Entités ne se conforme toujours pas aux normes internationalement acceptées. Des progrès sont réalisés grâce aux opérations récentes entreprises pour que la police spéciale soit traitée en tant que forces relevant de l'Accord-cadre général pour la paix.

8. Pendant la période considérée, la SFOR a mené au total 481 inspections des sites d'entreposage d'armes, soit 170 du côté bosniaque, 130 du côté croate et 181 du côté bosno-serbe. La SFOR continue de confisquer des armes qui sont normalement détruites à l'expiration du délai prévu pour les recours. Sans tenir compte de l'incident de Banja Luka avec la police spéciale bosno-serbe, les armes suivantes ont été confisquées durant le mois dernier : 20 fusils AK47, 20 000 munitions de 7,62 et un dispositif de guerre électronique appartenant à l'armée bosniaque; deux fusils AK47, deux canons antichars de 76 mm, 100 projectiles de char, 169 projectiles au napalm et cinq armes légères appartenant aux forces bosno-croates; 50 fusils AK47, un lance-roquettes M80, deux armes à canon long, 1 633 munitions de 7,62, 16 pistolets, 40 grenades à main et six grenades à fusil appartenant à l'armée bosno-serbe; et 160 livres (72,5 kilogrammes) de munitions et un pistolet appartenant à des éléments civils.

9. Au cours du mois dernier, la SFOR a démantelé ou aidé à démanteler 10 postes de contrôle non autorisés (trois appartenant aux Serbes de Bosnie et

sept à la Fédération). Il est manifeste que le nombre de postes de contrôle a été réduit grâce aux efforts du GIP, qui a bénéficié du soutien de la SFOR. Il n'en reste pas moins que des postes de contrôle continuent à être mis en place par intermittence dans la Fédération et en Republika Srpska. La police spéciale a été impliquée dans un nombre d'incidents de ce genre, mais la liberté de circulation devait s'améliorer grâce à l'opération SECURE BEAT de la SFOR, qui doit se dérouler en quatre étapes à compter du 8 août dans le but de traiter la police spéciale des Entités en tant que forces relevant de l'annexe 1-A de l'Accord-cadre pour la paix. Les fonctionnaires des douanes et de la police de la Republika Srpska continuent de harceler les chauffeurs des camions des organisations non gouvernementales transportant des articles d'aide humanitaire destinés à la Fédération.

10. Durant la période considérée, la SFOR a détecté 662 mouvements et activités d'entraînement (249 du côté bosniaque, 203 du côté bosno-croate et 210 du côté bosno-serbe).

11. Au cours de la même période, la SFOR a levé toutes les interdictions en matière d'entraînement et de mouvement qu'elle avait imposées aux Parties en raison de manquements à leurs obligations de déminage : le 28 juillet, la Division multinationale du Sud-Ouest a levé l'interdiction à l'encontre du corps TSG du HVO (Conseil de défense croate); le 17 août, la Division multinationale du Nord a levé les interdictions imposées au troisième corps de la VRS (armée de la Republika Srpska), au groupe ORASJE du HVO et au IIe corps de l'ABIH (armée de Bosnie-Herzégovine); le 1er août, la Division multinationale du Sud-Est a levé l'interdiction d'entraînement imposée au soixante-dixième régiment du soixante-douzième corps d'armée de la VRS en raison de disparités constatées dans les activités d'entraînement et mouvements précédents. De plus, l'interdiction des activités aériennes et de défense aérienne de la VRS à la suite de violations dans le domaine des radars et des missiles a été levée le 6 août.

12. Au cours de la période considérée, les forces armées des entités ont enlevé, sous la supervision de la SFOR, 3 484 engins explosifs (224 mines antichar, 3 184 mines antipersonnel et 76 munitions non explosées) de 280 terrains minés. Depuis le 10 mars, 2 452 mines antichar, 10 403 mines antipersonnel et 712 munitions non explosées ont été retirées de 1 307 terrains minés au total. Le rythme des opérations était lent au cours de la première semaine, essentiellement en raison de la série d'accidents survenus au cours de la période précédente. Ce mois, il y a eu trois accidents, dont deux ont causé des blessures sérieuses. Ce fut néanmoins le rythme le plus élevé jamais enregistré. De façon générale, la coopération s'est considérablement améliorée. L'armée bosniaque tente à être la plus régulière; l'armée des Croates de Bosnie a fait des progrès considérables et l'armée des Serbes de Bosnie a fait mieux que prévu, bien qu'elle reste la moins coopérative des trois. La menace d'une interdiction concernant l'entraînement et des déplacements y a largement contribué.

13. Depuis le 20 juillet, la Sous-Commission de la ligne de démarcation interentités a tenu deux réunions, le 31 juillet et le 12 août 1997, à Lukavica. Les trois parties y ont assisté et les négociateurs représentant la Fédération (Bosniaques et Croates) et la Republika Srpska sont parvenus à un accord sur une

proposition d'échange de territoires au sud de Klujc (Dobocani irait à la Fédération) contre des terres au nord de Sanski Most (Koprivna irait à la Republika Srpska). Pour entrer en vigueur, cet accord doit maintenant être ratifié par les Gouvernements de la Fédération et de la Republika Srpska et contresigné par la SFOR. En outre, la Republika Srpska a formulé une nouvelle proposition concernant un territoire au nord-est de Sarajevo, qui est liée à la proposition formulée par la Fédération en août 1996 à propos de la région de Kladanj-Vares. À la demande du négociateur croate (Fédération), les discussions sur les échanges de territoires dans la région de Posavina ont été reportées après les élections municipales.

14. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le GIP et la SFOR ont obtenu et orchestré la libération de deux prisonniers de guerre serbes détenus à la prison militaire de Zenica. Agissant sur la base d'informations fournies par les familles inquiètes, le GIP a découvert les deux prisonniers enfermés dans une pièce, dans un bâtiment situé derrière le bâtiment d'administration principal, loin des autres lieux de détention. Les deux hommes ont été transportés à Banja Luka où ils ont retrouvé leurs familles. M. Kai Eide a déclaré qu'il s'agissait d'une violation flagrante du droit international humanitaire et des dispositions de l'Accord de paix et il a demandé aux autorités de la Fédération de mener une enquête et de traduire en justice les responsables des violations des droits fondamentaux de ces deux hommes. Le GIP, pour sa part, procédera également à une enquête. D'après les renseignements disponibles, les factions continuent de détenir des prisonniers, malgré les dispositions de l'article IX de l'Annexe 1-A, sur les échanges de prisonniers, stipulant que les listes complètes seraient communiquées au CICR pour faciliter l'application et le suivi de plan de libération et de transfert des prisonniers.

Coopération avec les organisations internationales

15. Compte tenu des moyens dont elle dispose, la SFOR continue à aider les organisations internationales sur le terrain et assure la sécurité des inspections du GIP, ainsi que l'illustre l'opération SECURE BEAT (voir par. 9 ci-dessus).

16. Les excès des médias se sont poursuivis au cours de la période considérée, la radio-télévision d'État de la Republika Srpska étant particulièrement partielle et vitriolique. La SFOR et son équipe de coopération civilo-militaire ont intensifié leurs efforts pour travailler avec le Bureau du Haut Représentant et la communauté internationale sur le problème des médias dans le cadre de divers groupes de travail intégrés, par la mise en commun des ressources et l'action coordonnée pour contrer l'injustice flagrante des médias et offrir à la population les moyens d'obtenir d'autres informations.

17. La SFOR a maintenu son appui aux enquêtes du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Les activités d'exhumation se sont poursuivies dans les principaux sites des environs de Brcko et Srebrenica, la sécurité des équipes du Tribunal étant assurée par la SFOR.

18. En ce qui concerne les élections municipales, la SFOR travaille intensivement avec les autres organisations internationales pour aider à créer

un climat de sécurité. Un plan contenant notamment des instructions concernant le mouvement des électeurs a été mis au point et approuvé par les entités.

19. Le Commandement allié suprême en Europe a accepté que des spécialistes de la maîtrise des armements travaillant pour l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) accompagnent la SFOR dans les inspections de routine des cantonnements. Ceci contribuera à la solution du problème des sous-évaluations en permettant à des officiers connaissant le Traité et les armements d'examiner des sites d'entreposage et d'aider les parties à corriger leurs déclarations. Au cours de la période considérée, la Republika Srpska a mis à jour ses déclarations en vertu de l'article IV de l'Accord de paix, ajoutant 841 pièces de matériel lourd à sa déclaration précédente.

20. La SFOR apporte également son soutien à diverses autres organisations et autorités locales et internationales qui mènent leurs activités dans tout le pays, souvent directement dans les locaux d'un camp de la SFOR. Ainsi, les soldats de la SFOR continuent à travailler à la voie ferrée Tuzla-Brcko, qui doit être terminée au début de novembre 1997; une unité de santé publique de l'équipe de coopération civilo-militaire aide à la formation de médecins; une équipe des télécommunications coordonne les efforts de mouvements de matériels et de préparation de sites pour le réseau de radio libre pour les élections, en préparation des élections municipales; des équipes vétérinaires surveillent le bétail en quarantaine; des ingénieurs de la SFOR ont signé le 11 août avec des sociétés de la Republika Srpska des contrats concernant les routes qui devraient servir de modèle et ouvriraient la porte pour des contrats similaires en Republika Srpska à l'avenir.

21. La SFOR et le Bureau du Haut Représentant ont continué à examiner la question de l'ouverture des aéroports régionaux. Aux termes de l'Accord-cadre général, la SFOR est tenue de transférer progressivement le contrôle des aéroports régionaux aux autorités compétentes en Bosnie-Herzégovine. Cette question est directement liée aux dates butoirs de Sintra et à la reconstitution de l'Autorité de l'aviation civile. En réponse au dernier argument avancé par les Serbes contre la signature, le Bureau du Haut Représentant a publié le 21 juillet 1997 un avis juridique. Après une série de réunions avec la partie serbe, tenues tant au sein du Conseil des ministres que bilatéralement par le commandant adjoint de la SFOR pour expliquer le problème et obtenir un accord, M. Sijadzic et M. Tomic ont signé des mémorandums d'accord pour les aéroports de Tuzla, Mostar et Banja Luka à l'issue d'une réunion du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine tenue le 4 août 1997. M. Bosic (Coprésident serbe) a refusé de signer.

22. À une réunion tenue le 8 août 1997, la présidence a accepté le règlement intérieur du Comité permanent des affaires militaires (CPAM), lequel pourra ainsi commencer des débats sur des questions plus techniques. Le CPAM est appelé à coordonner les activités des forces armées des deux entités de Bosnie-Herzégovine. Il doit se réunir au moins une fois par mois. Le règlement intérieur stipule que le CPAM est composé des trois membres de la présidence, des ministres de la défense de la Fédération et de la Republika Srpska et des chefs d'État-major des armées de la Fédération et de la Republika Srpska outre que chaque président désignera un membre supplémentaire. Le Haut Représentant, le commandant de la SFOR et le chef de mission de l'OSCE ou leurs représentants

/...

ont le statut d'observateur. Le Ministère des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine sera également représenté par un observateur. Les membres de la présidence peuvent inviter d'autres personnes à assister en qualité d'observateurs ou de conseillers. Le Comité sera présidé par les membres de la présidence, Fédération et Republika Srpska alternativement.

Perspective

23. La situation générale dans la région devrait rester stable malgré la persistance de tensions accrues dans la Republika Srpska. La SFOR continuera à s'acquitter de sa mission avec fermeté mais équité sans admettre les recours à la force ou à la violence ou les déploiements non autorisés de forces militaires ou paramilitaires. Au cours de la prochaine période, la SFOR fera porter ses activités sur l'appui aux élections municipales, l'appui à la liberté d'expression et à l'équilibre dans les médias et la poursuite de l'opération SECURE BEAT.
